



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
08/12/2017	08/12/2017	2017-5797
1. Intitulé du projet		
CREATION DU POSTE SOURCE ELECTRIQUE « POMPIGNAC » 63 000 / 20 000 V ET DE SON RACCORDEMENT A LA LIGNE 63 KV « PONTAC - IZON »		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Enedis	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	SOLER Magali	
RCS / SIRET	4 4 4 6 0 8 4 4 2 1 0 3 4 8	Forme juridique Société Anonyme à Directoire
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
- N° 32 - Construction de lignes électriques aériennes HT et THT - Poste de transformation dont la tension est égale ou supérieure à 63 kV	Construction d'un poste électrique et son raccordement au réseau RTE. La tension sera abaissée de 63kV à 20 kV pour ensuite être réinjectée sur le réseau de distribution (Enedis). Le projet nécessite le défrichage de 10950 m2 (emprise clôturée du poste, piste d'accès, couloir sous la ligne RTE, abords du poste.	
- N° 47 - Défrichage en vue de la reconversion des sols sur un superficie de plus de 0,5 hectares	Le projet ne relève pas de la nomenclature des ICPE, en revanche il pourrait être soumis à une procédure déclarative au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Le présent projet consiste en la construction d'un poste électrique HTB / HTA d'environ 5600 m2 clôturés, baptisé "POMPIGNAC" (parcelles n°1p de la section ZK) et son raccordement au réseau HTB sur la commune de Pompignac. Ce poste sera raccordé au réseau public de transport d'électricité HTB de RTE sur la ligne 63 kV « PONTAC - IZON » qui passe à proximité (liaison d'environ 80 m), de l'autre coté du Chemin de Primet.		
Le site est aujourd'hui occupé par un boisement (chênes et châtaigniers principalement) qui devrait être partiellement défriché. Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.		
La projet va induire la création d'une plateforme pour accueillir les équipements du poste et d'une voie d'accès depuis le Chemin de Primet. Les bâtiments et les voies de circulation internes représenteront 2400 m2 seulement, le reste de la surface du poste sera constitué de zones végétales ou engravillonnées.		
Le pylône RTE existant (n°42) sera déposé pour être remplacé par un nouveau pylône.		
Le poste est dimensionné pour accueillir, à terme, deux transformateurs, placés dans des « loges » fermées avec traitement acoustique, conçues pour résister à toute déflagration et équipées de bacs de rétention.		
Enfin, une bande boisée sera conservée tout autour du projet pour assurer une bonne insertion paysagère du poste.		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Enedis gère 95 % du réseau de distribution d'électricité du territoire métropolitain. Dans le cadre de sa mission de service public, Il doit maintenir son réseau en bon état de fonctionnement et assurer la bonne desserte des consommateurs. A ce titre, Il doit sans cesse faire évoluer ses équipements pour maintenir une qualité de desserte cohérente avec les objectifs qui lui sont fixés.

Dans le secteur, la demande en énergie électrique s'accroît et Enedis doit proposer une solution pour renforcer son réseau et ses capacités avant d'atteindre un niveau critique en matière d'approvisionnement électrique.

La création de ce nouveau poste de transformation et de son raccordement à la ligne 63 kV "PONTAC - IZON" doivent permettre, à court, moyen et long terme, de faire face à cette demande et à densifier le maillage électrique du territoire.

A noter également que ce développement permet de soulager les postes existants les plus proches (reprise de charge) en répartissant mieux la demande et de sécuriser les consommateurs en cas de défaillance d'un élément technique du réseau électrique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Après l'obtention des autorisations, Enedis procédera au défrichement du site projeté et réalisera les études techniques nécessaires au dimensionnement des fondations et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

La phase chantier va débuter par la création d'une voie d'accès (piste lourde) depuis la Chemin communal au Nord (Chemin de Primet) et la réalisation d'une plateforme terrassée de 5600 m² (terres végétales et cailloux concassés) pour assurer la résistance et la stabilité du site. Cette emprise sera rapidement clôturée pour que l'évolution des engins en phase travaux se limite à l'emprise du projet.

Une première phase d'affouillement aura lieu pour aménager l'ensemble des équipements souterrains et les fondations. Ensuite les pistes de circulation internes seront créées afin d'être utilisées durant le chantier. Certaines voiries seront renforcées sous forme de pistes lourdes. Ce sont les pistes utilisées pour acheminer les équipements les plus imposants et notamment les transformateurs.

Une fois les équipements souterrains aménagés, les bâtiments (loges transformateurs, bâtiment de commande et salles HTA, portique aérosouterrain) seront construits. Une grue sera installée sur le site pendant toute la phase de chantier pour faciliter la mise en oeuvre des travaux.

La ligne 63kV existante disposera d'un nouveau pylône d'ancrage qui supportera le raccordement du poste. Le choix du site d'implantation du poste au plus près de la ligne permettra de minimiser la longueur de la ligne de raccordement (80 m au maximum). Le nouveau pylône d'ancrage sera implanté à proximité du support existant qui sera déposé.

La totalité des liaisons HTA en sortie du poste sera réalisée en technique souterraine pour en réduire l'impact visuel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le poste sous tension et en activité, seuls quelques travaux de maintenance réguliers seront assurés. Ces actions ne mobiliseront que ponctuellement du personnel et ne généreront ni bruit, ni nuisance quelconque.

Les postes électriques sont munis de dispositifs numériques, automatisés, télé-surveillés et télé-commandés, qui permettent d'assurer à la fois leur pilotage et leur surveillance à distance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation et d'une analyse multisites (Circulaire Fontaine). La réunion de concertation s'est déroulée en Préfecture de la Gironde le 15/12/14 sur la base d'un rapport de présentation validé par les différents acteurs. Cette procédure a permis d'obtenir des services de l'état, la confirmation que cette implantation du projet apparaît comme l'hypothèse la moins impactante. Le projet pourrait également être soumis à une procédure déclarative au titre de la Loi sur l'Eau (2.1.5.0) et à une procédure de DUP pour expropriation, Enedis n'ayant pu obtenir un accord amiable définitif avec les propriétaires (parcelle en indivision). Il est également soumis à une procédure de défrichement pour une surface de 10950 m2. La présence d'EBC sur la parcelle va nécessiter une procédure de mise en compatibilité du PLU pour déclasser certains EBC et en reclasser d'autres (balance positive à l'échelle de la parcelle). Enfin, le projet global fera l'objet d'un dépôt de permis de construire et d'une demande d'APO (Approbation de Projet d'Ouvrage).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet global cloturé	5600 m2
Emprise aménagée (pistes et bâtiments)	2783 m2
Salles HTA et bâtiment de contrôle commande	6 x 36 m2 + 105 m2 = 321 m2
Fosse déportée	6,5x3,3 m (x2,8 m de prof) = 60 m3
Loge transformateur avec rétention	195 m2
Pistes lourdes	520 m2
autres pistes	1942m2
Liaison aérienne de raccordement	80 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

2 Chemin de Primet,
33370 POMPIGNAC

Ref. cadastrales :
- parcelles n°1 (p)
- section ZK

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 4 ° 8 3 ' 8 4 " 5 Lat. - 0 ° 4 4 ' 7 0 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Remarque : le poste électrique est un ouvrage nouveau. Il n'y a donc pas de modification/extension d'un ouvrage existant.

Toutefois il convient de noter que ce poste va nécessiter une courte liaison aérienne de raccordement à la ligne 63kV voisine. La création de cette liaison va induire une modification d'un de ses supports existants pour aménager un pylône. La ligne 63 kV voisine a été construite en 1935

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 zones les plus proches sont situées à plus de 4 km : - ZNIEFF de type 2 : « Coteaux de Lormont, Cenon et Floirac » à 4,2 km à l'Ouest - ZNIEFF de type 2 : « Vallée du Gestas » à 4,5 km à l'Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est située à près de 25 km au Nord-Ouest (FR3800891 - Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux monuments classés et sept monuments inscrits au titre des monuments historiques ont été recensés . Aucun Monument Historique ou périmètre de protection ne concerne le site du projet, ni même le territoire de Pompignac. Ces monuments sont distants de 1,5 à 6,3 km. (le plus proche : Eglise Saint Pierre à Tresses).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors des zones humides identifiées sur le portail cartographique des données de l'environnement en Gironde (SIGORE) porté par le département de la Gironde. Les inventaires écologiques réalisés sur le site n'ont pas mis en lumière d'habitat humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 3302 La quasi totalité du territoire départemental de Gironde est concernée par la ZRE A noter que le projet ne prévoit aucun pompage, aucune consommation, ni aucun rejet d'eau à l'exception des eaux pluviales.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits les plus proches se situent sur les communes de Floirac, Bouliac et Montussan : - "Vallon de Rebedech" à environ 6,7 km à l'Ouest , - "Terrasse de Bouliac" et "Domaine de Delor" à 5,2 km au Sud-Ouest, - "Chateau de Puymiran" à 5,5 km au Nord
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont : - « FR7200804 - Réseau hydrographique de la Pimpine » à 3,2 km au Sud - « FR720069 - Carrières de Cenac » à 4,3 km au Sud
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe sur les communes de Bouliac : - « Domaine de Bellevue » à environ 5,1 km au Sud-Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Apprécez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le maître d'ouvrage réutilisera la totalité des matériaux issus du décapage et des affouillements du sol pour constituer sa plateforme.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet s'étend sur des parcelles boisées. Des investigations de terrains ont été conduites par un ingénieur écologue en mars, avril, mai et juin 2012 et 2015 (précisons que la zone n'a pas connu de modification notable depuis les derniers inventaires en 2015). L'emprise du projet possède un intérêt écologique modéré. Les espèces végétales sont peu nombreuses, et généralement très communes, tandis que la faune utilise le site de manière ponctuelle. Les inventaires n'ont pas mis en évidence d'espèce protégée ou remarquable. Pas non plus de corridor écologique au sens du SRCAE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraînera la consommation de 10950 m² d'espaces boisés (9355 m² de boisement et 1595 m² sous la ligne RTE existante, déjà déboisés mais toujours "légalement" associés à du boisement).</p> <p>Les boisements sur le territoire communal représentent 212 ha réparties sur l'ensemble de la surface.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque effondrement de carrière souterraine : faible - Risque inondation par submersion : nul ; - Risque de retrait et de gonflement d'argiles : faible ; - Risque sismique : faible ; - Risque « Tempête » de niveau 1 sur une échelle de 4 ; - Risques TMD qualifié de « faible ».
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le maître d'ouvrage retiendra un certain nombre de mesures visant à réduire le risque de pollution et la dispersion de matériel terrigène notamment en cas de fortes précipitations.</p> <p>En exploitation, pas de rejet. Le process ne prévoit pas non plus l'utilisation de produit "à risque". Seule l'huile contenu dans les transformateurs présente un caractère sensible. Toutefois aucune manipulation n'est prévu sur le site : transformateurs livrés remplis et placés sur rétention étanche.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nombre de véhicules total nécessaire au chantier du poste est estimé à un peu moins de 600 poids lourds, une grue mobile, et une dizaine d'engins de chantier sur une durée d'environ 20 mois. Le planning estimatif des travaux permet d'établir qu'en moyenne le nombre de camions circulant en instantané s'établit à moins de 2 camions en jour ouvrable. Pour le pylône, le chantier devrait mobiliser 4 ou 5 engins de chantier sur 2 mois. A cela ajoutons le déplacement quotidien du personnel (faible incidence).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fera l'objet d'un traitement acoustique pour ne pas générer de bruit. Une étude acoustique a déjà été commanditée par Enedis pour s'assurer que le poste ne générera pas de nuisance pour les riverains les plus proches et pour dimensionner les dispositifs acoustiques des loges transformateurs. Rappelons que le projet prend place dans un contexte plutôt rural. Même l'évolution des engins en phase travaux ne devrait pas avoir d'incidence notable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au delà de l'évolution des quelques engins sur le site, le projet ne prévoit pas d'émission d'odeurs, ni en phase travaux, ni en exploitation.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet dans l'air. Les travaux de terrassement éviteront les périodes les plus sèches pour limiter les risques d'envol de poussière. Rappelons le caractère rural de la zone d'implantation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rejet liquide à l'exception des eaux météoriques interceptées par les surfaces imperméabilisées. Enedis conduira une étude hydraulique après avoir obtenu la maîtrise foncière. De manière générale il souhaite restituer les eaux par infiltration autant que possible (tranchées drainantes). Sinon le poste se dotera d'un ouvrage de rétention avec un rejet au milieu naturel à débit régulé (3l/s/ha max).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Système d'assainissement autonome pour la base de vie et les travaux - Aucun effluent en phase exploitation
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra générer des déchets verts issus du décapage et des déchets industriels banals (plastique, carton, ferraille). Un espace de récupération et de tri sera installé sur la base travaux. Des bennes dédiées seront mise à disposition. Le pylône déposé par RTE sera éliminé via une filière de traitement adaptée. Aucun déchet dangereux ne sera généré. En exploitation, le déchets liés aux actions de maintenance seront très limités et seront immédiatement évacués par le personnel intervenant. Pas de stockage sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le patrimoine protégé identifié est faiblement concerné, en raison de son aire de visibilité restreinte et de son net éloignement. Le périmètre du projet s'inscrit dans un secteur mixte mais boisé, à l'écart des zones les plus urbanisées, où la trame arborée crée de nombreux cloisonnements, accentués par les ondulations du relief. Les incidences visuelles potentielles n'excèdent pas les 500 m autour du site. La zone située au Nord est la plus exposée car le vignoble ne constitue pas un masque. Le projet ne présente donc pas de contrainte importante vis à vis de ces enjeux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du poste électrique sera consommatrice de 1,1 ha de boisement. Toutefois, il ne s'agit pas d'un boisement exploité dans le cadre d'une activité de sylviculture. Pas de modification des activités humaines à prévoir

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site internet de la DREAL Aquitaine, aucun avis de l'Autorité Environnemental n'a été délivré sur la commune de Pompignac.

Dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, seul un avis a été délivré (en 2015), il s'agit d'un projet d'aménagement routier sur la RD 936, programmé pour désengorger le bourg de la commune de Fargues-St-Hilaire au Sud du projet. La mise en oeuvre de ce projet n'est pas encore finalisée. A l'exception du trafic de poids-lourds, si les deux phases de travaux sont concomitantes, aucun effet cumulé n'est à prévoir

A noter toutefois que le renforcement du réseau électrique local et la densification du maillage des postes de transformation permettront de proposer une sécurisation de la desserte électrique des particuliers mais aussi de tous les professionnels dont les activités nécessitent de l'énergie électrique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Rappelons que l'implantation du projet a été retenue et validée par les services de l'état à l'issue d'une procédure de concertation visant à sélectionner le site de moindre impact (analyse multisite / multicritères).

Les mesures retenues par le maître d'ouvrage sont reprises de manière synthétique dans la note d'accompagnement du présent CERFA.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prend place sur une parcelle boisée à l'écart des zones d'habitation principales et partiellement masquée, sans bouleverser les activités du territoire. Les covisibilités sont limitées (voir photomontages en annexe). Les inventaires naturalistes n'ont mis en lumière aucun enjeu écologique particulier et le projet se trouve en dehors de toutes ZNIEFF, APB ou Natura 2000. Les éléments patrimoniaux remarquables sont situés à bonne distance et ne présentent pas d'enjeux.

Le choix du site, à proximité immédiate de la ligne 63 kV existante, a été fait dans un souci de réduction de la longueur du raccordement et de ses effets.

Enfin, le projet, d'intérêt public, ne prévoit aucun rejet ou émission et ne constitue donc pas une source de pollution potentielle. En regard de ces éléments, le maître d'ouvrage pense que ce projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Un document d'accompagnement est livré en supplément du présent document cerfa, support de la demande d'examen au cas par cas.

Ce dossier propose une synthèse du diagnostic environnemental du site et des mesures retenues par le maître d'ouvrage pour réduire au maximum les incidences potentielles du projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



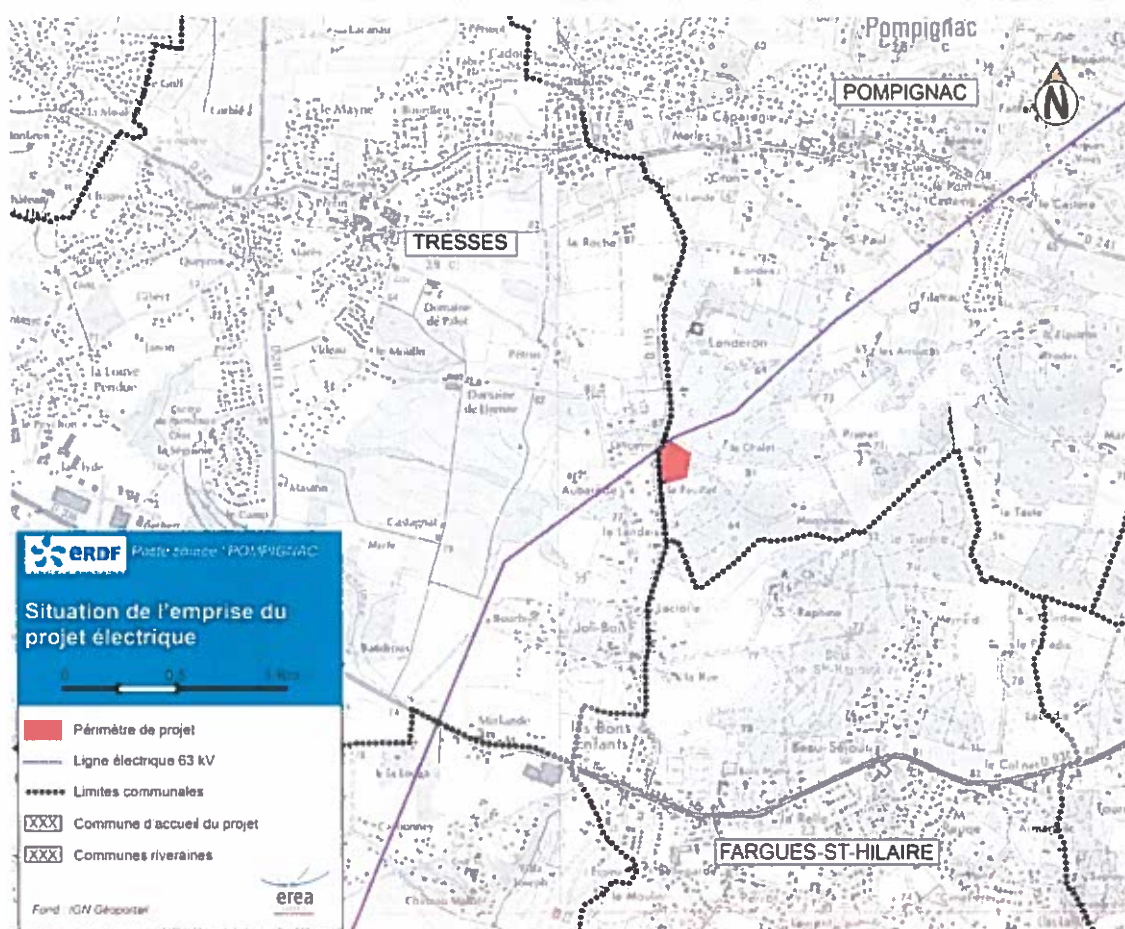
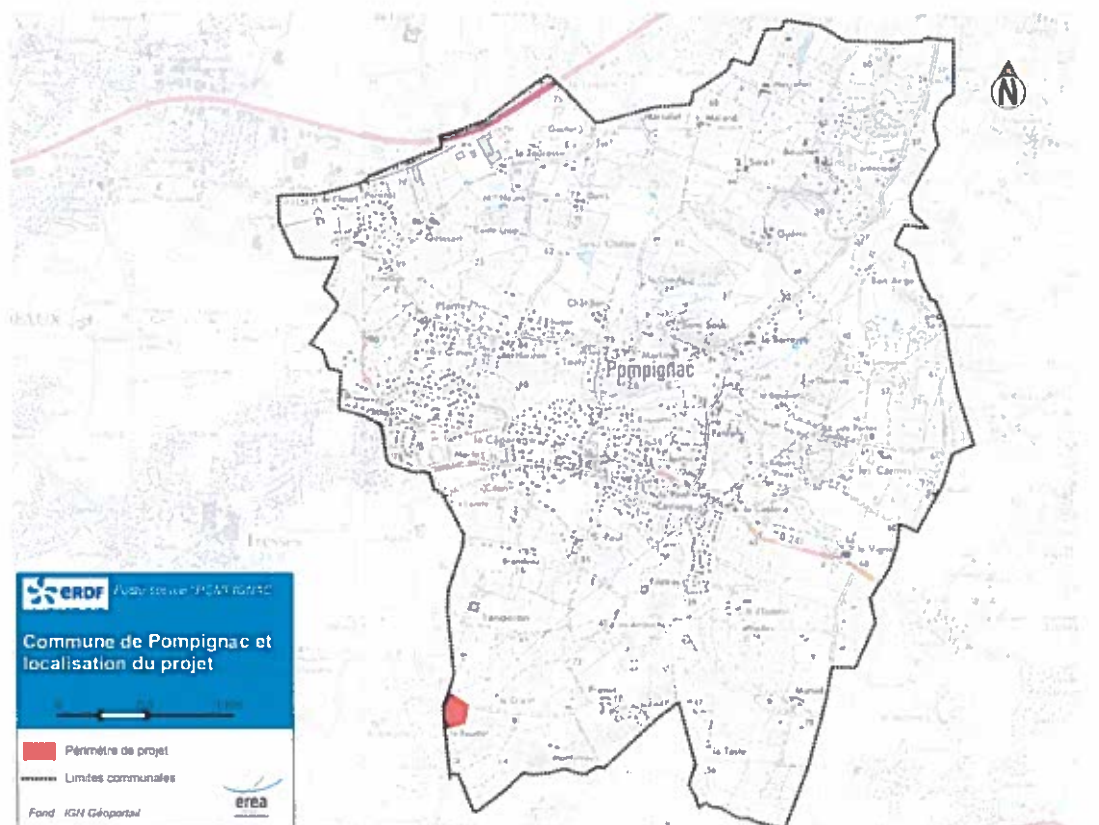
Fait à Bordeaux

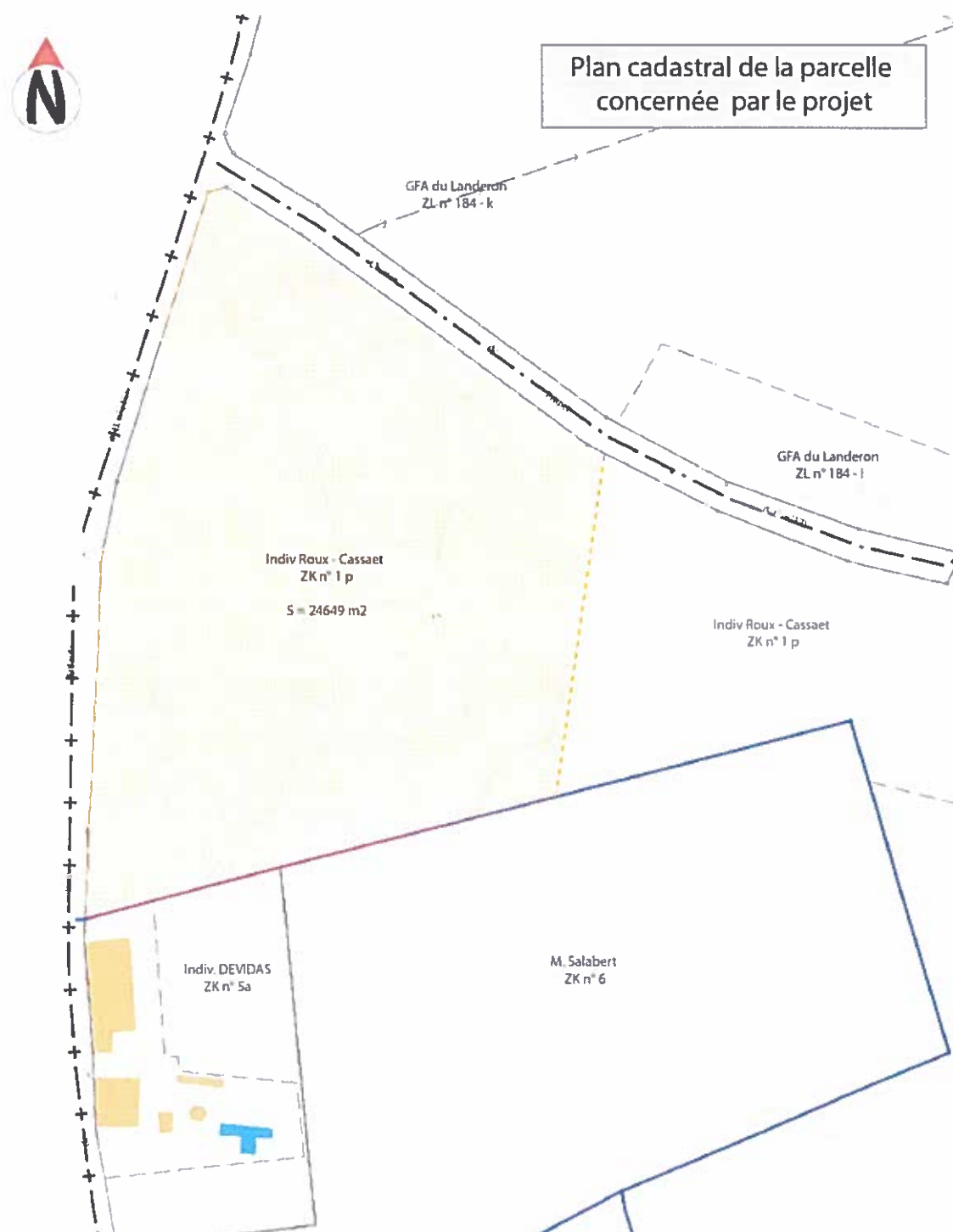
le, 08/12/2017

Signature



2. ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION ET DE SITUATION





3. ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES

Carte de localisation des photographies

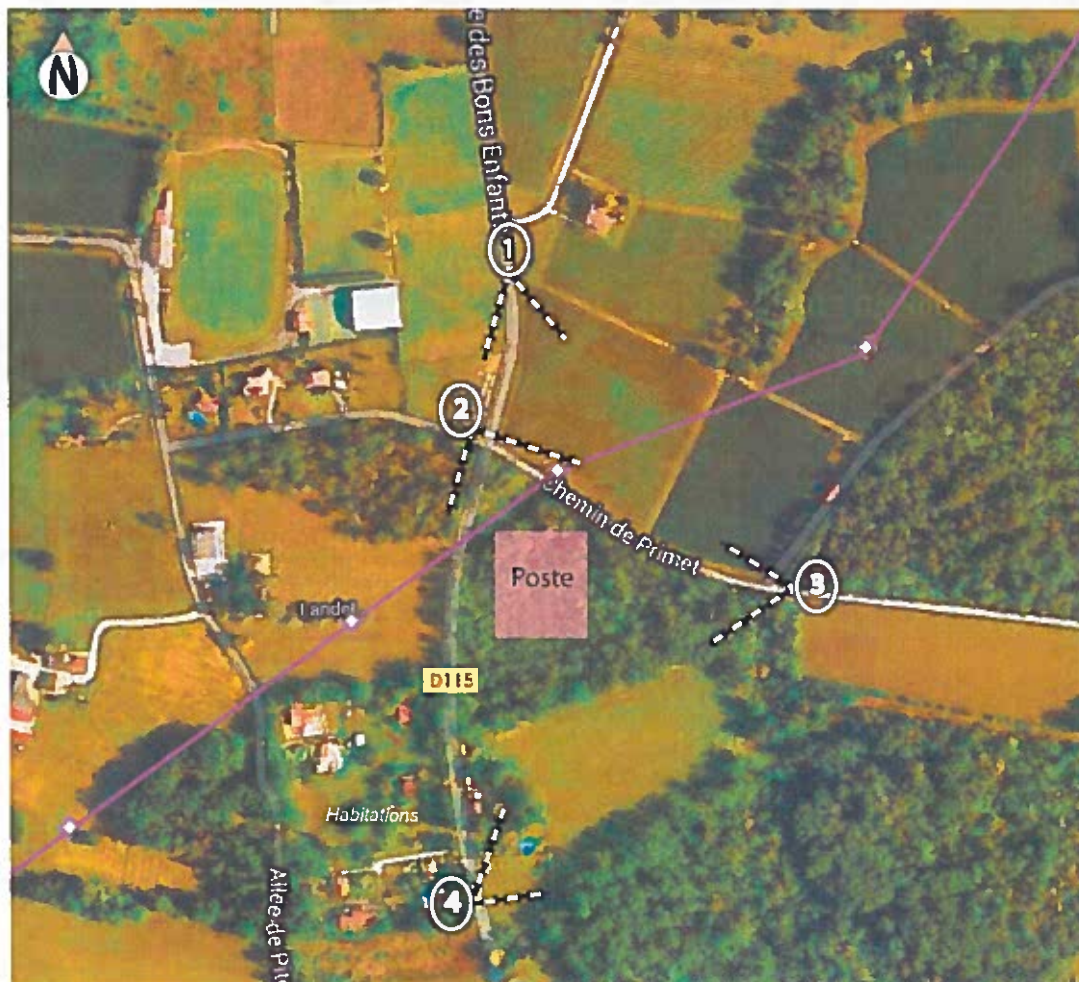


Photo n° 1 (mars 2011)

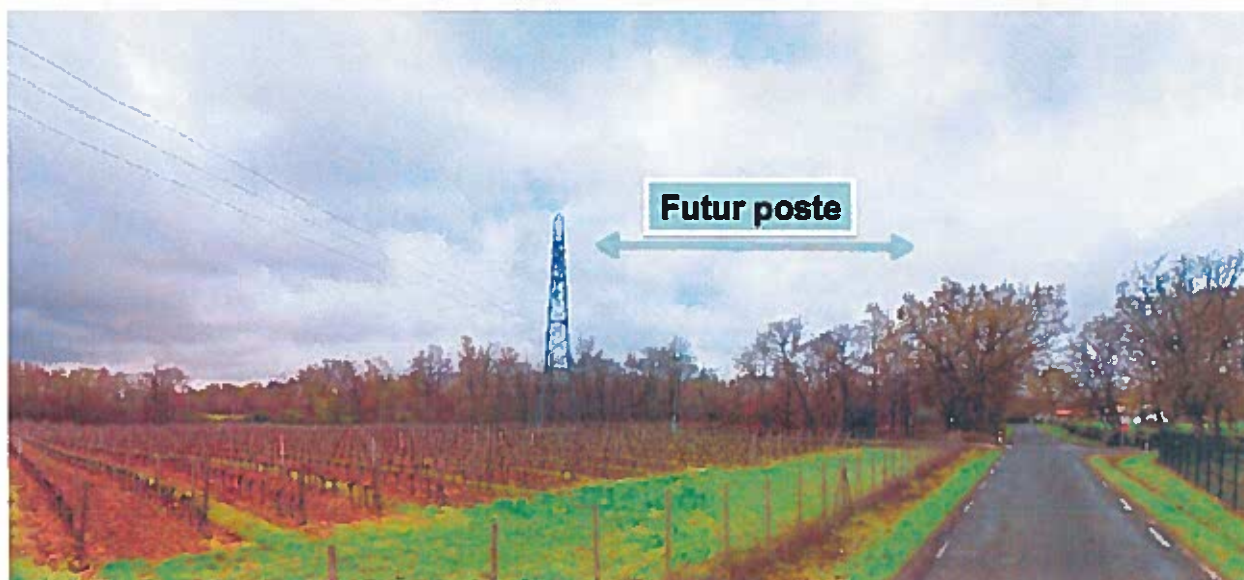


Photo n° 2 (mars 2011)



Photo n° 2 (novembre 2017)



Photo n° 3 (mars 2012)



Photo n° 4 (mars 2011)

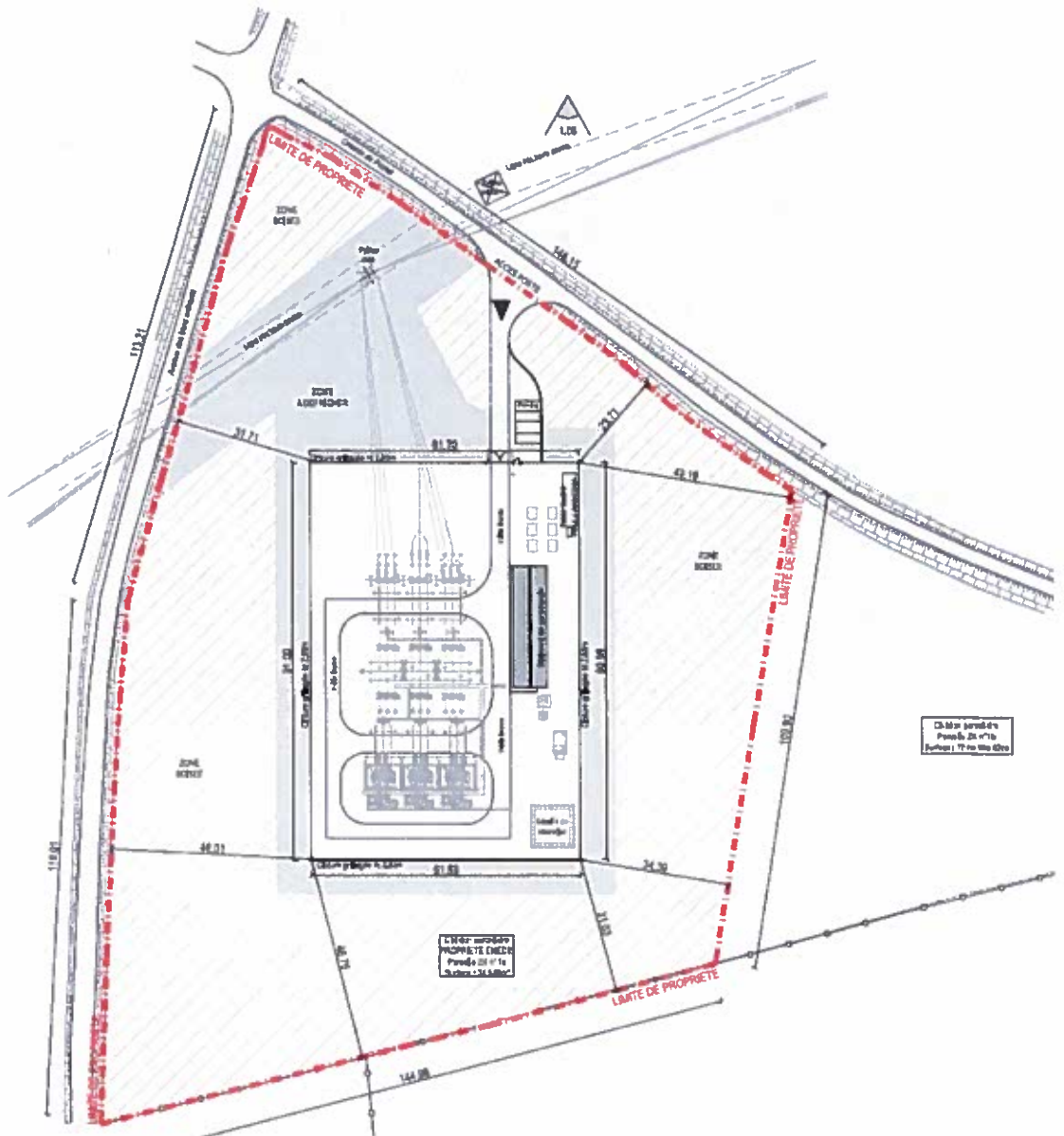


4. ANNEXE 4 – PLAN DE MASSE DU PROJET

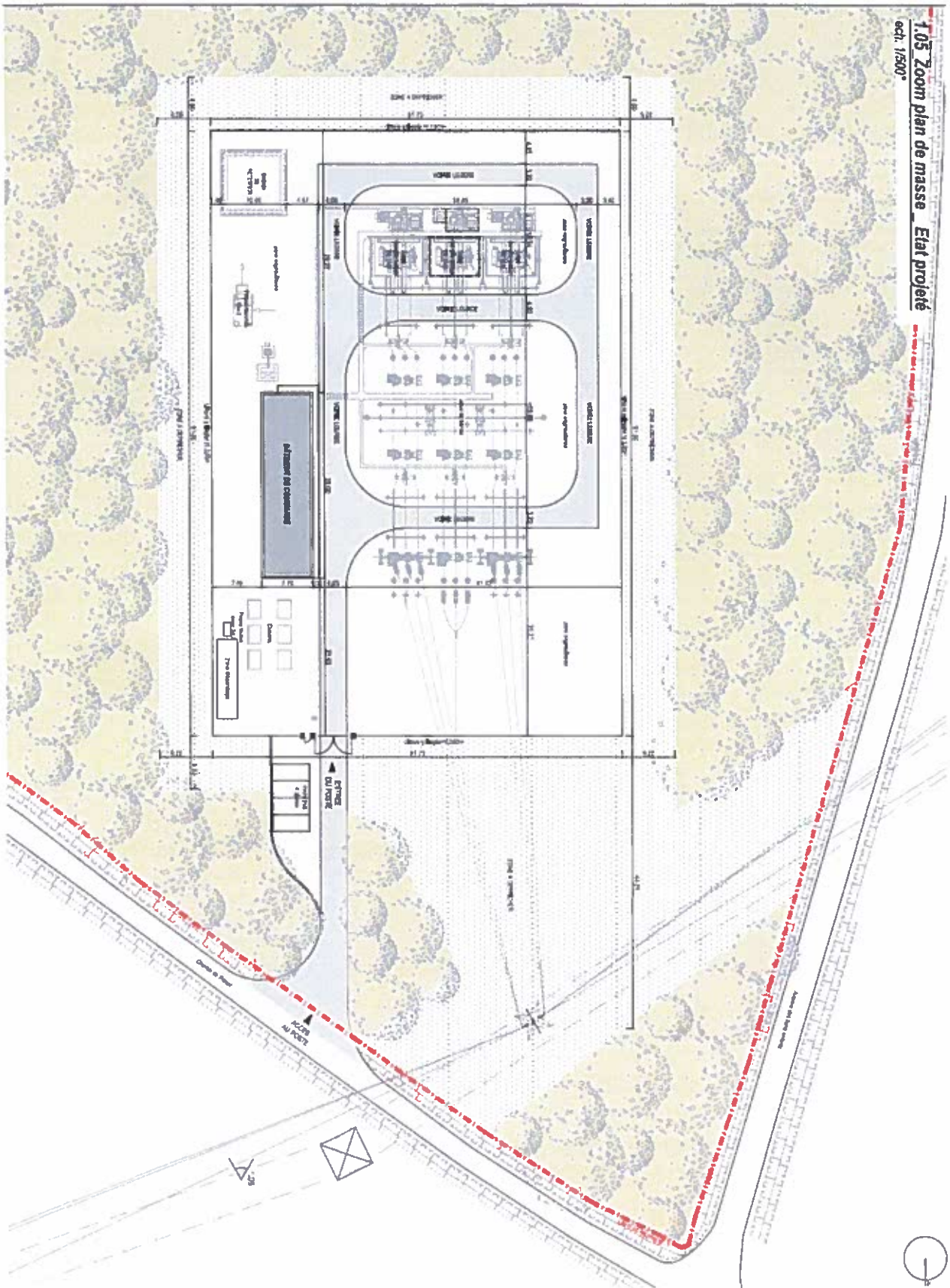
Plan de masse du projet

1.04 Plan de masse Etat projeté

ech: 1/1000^e

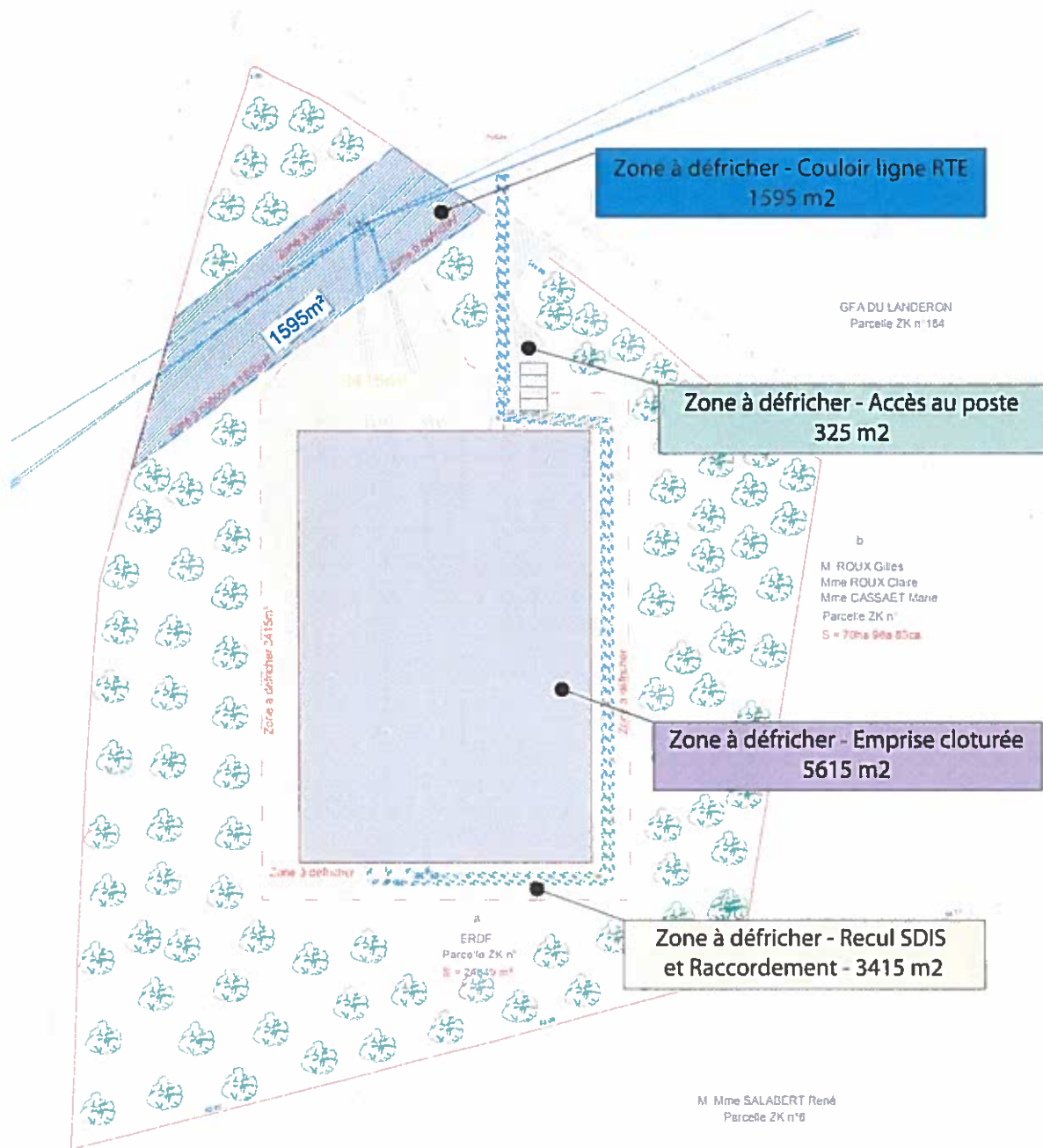


Zoom plan de masse du projet

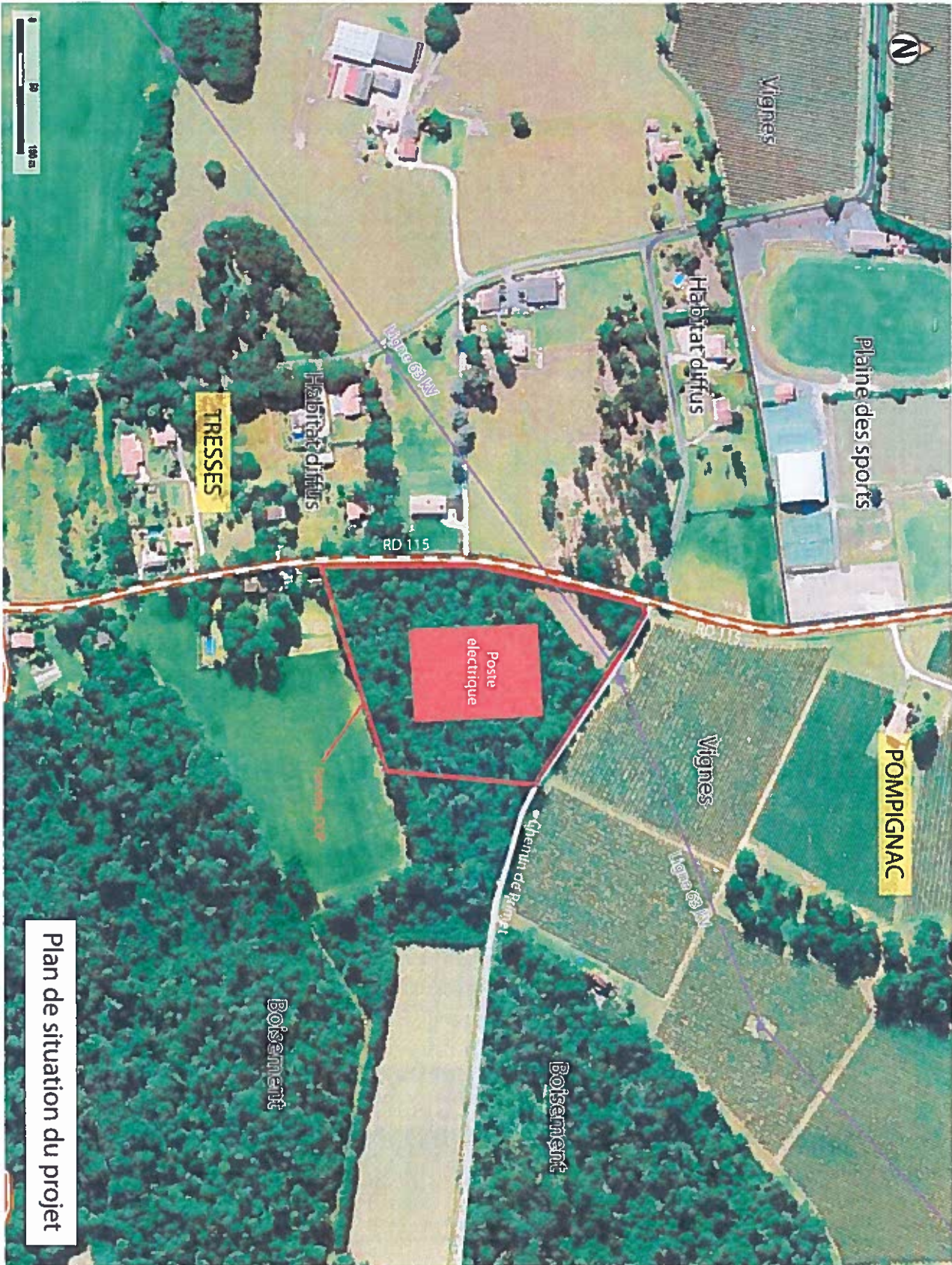


1.05 Zoom plan de masse - Etat projeté
ech. 1/500°

Surfaces à défricher

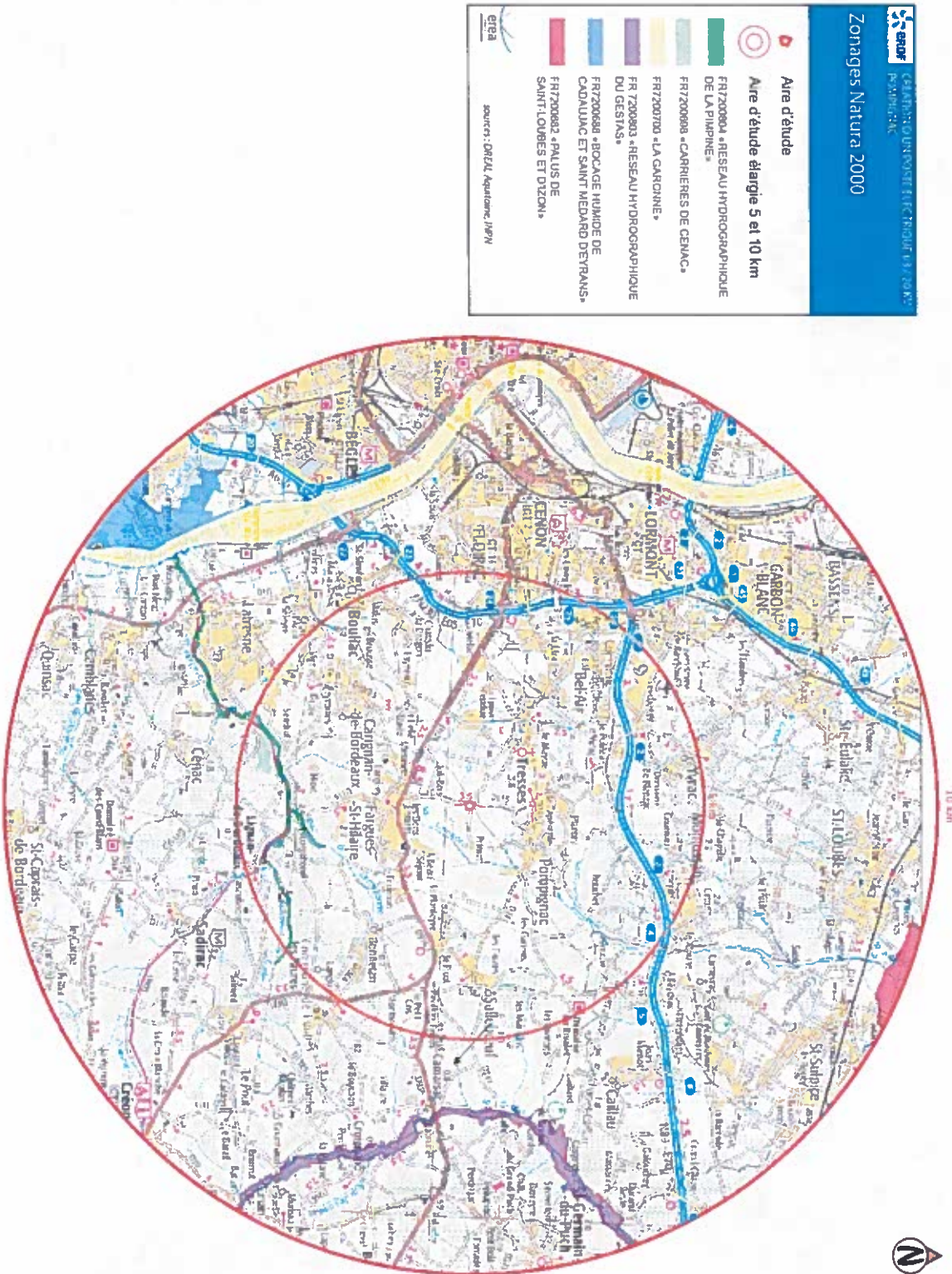


5. ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU SITE



Plan de situation du projet

6. ANNEXE 6 – CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES



**CREATION DU POSTE SOURCE ELECTRIQUE
« POMPIGNAC » 63 000 / 20 000 V ET DE SON
RACCORDEMENT A LA LIGNE 63 KV
« PONTAC – IZON »**

Département de la Gironde, Commune de Pompignac

Demande d'examen au « cas par cas »

Dossier d'accompagnement



Décembre 2017

PREAMBULE

Le présent projet consiste en la construction d'un poste électrique HTB / HTA et son raccordement au réseau HTB, sur la commune de Pompignac, en limite Est de l'agglomération Bordelaise, dans le but de répondre à une demande toujours croissante en énergie et de sécuriser l'approvisionnement en électricité de la zone desservie.

Note 1 : « ERDF » a été rebaptisée « Enedis » dans le courant du premier semestre 2016. Dans l'ensemble de ce document, le maître d'ouvrage pourra être indifféremment appelé ERDF ou Enedis.

Cette opération s'insère en contexte agricole et sylvicole périurbain, au sein de parcelles actuellement boisées, entre les lieux-dits « Langevin » et « Le Chalet », à proximité immédiate de la ligne électrique 63 kV « PONTAC – IZON ».

La construction du poste source électrique et de son raccordement permettra de garantir la **continuité de l'alimentation électrique du secteur.**

La **prise en compte des sensibilités et des contraintes environnementales** des milieux environnants, constitue une préoccupation importante pour **Enedis et RTE**, dans le cadre de la conception de nouvelles installations et de raccordements souterrains.

Le projet est soumis à une procédure de demande d'évaluation environnementale au cas par cas, au titre des rubriques (tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement) :

- N° 32 – « Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension - Poste de transformation dont la tension est égale ou supérieure à 63 kV » ;
- N° 47 – « Déboisement en vue de la reconversion des sols – Défrichement soumis à autorisation portant sur une superficie de plus de 0,5 hectare ».

Dans ce contexte, le présent document fournit un certain nombre d'éléments d'évaluation, au regard des critères environnementaux et des incidences potentielles du projet, pour accompagner le Cerfa de demande d'examen au cas par cas et permettre aux services instructeurs de disposer d'un maximum d'informations pour bien appréhender les enjeux du site.

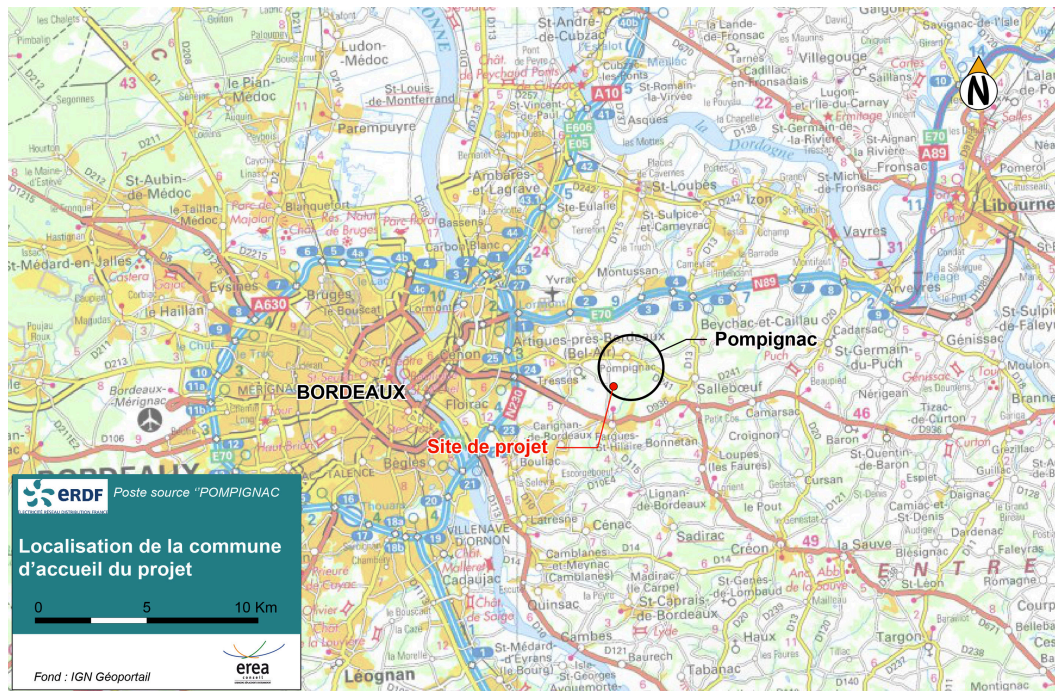


PREAMBULE.....	2
1. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET ET DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
1.1. <i>Présentation du projet</i>	4
1.2. <i>Contexte réglementaire</i>	6
2. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT ET COMPATIBILITÉ DU PROJET	7
2.1. <i>Milieu physique.....</i>	8
2.2. <i>Milieu naturel.....</i>	9
2.3. <i>Milieu humain</i>	12
2.4. <i>Paysage et patrimoine</i>	13
3. RAISON DU CHOIX DU PROJET	17
3.1. <i>Les engagements d'Enedis.....</i>	17
3.2. <i>Les solutions envisagées et la solution retenue.....</i>	17
4. PROPOSITION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ENVISAGÉES.....	18
4.1. <i>Mesures en phase travaux sur l'environnement, et mesures.....</i>	18
4.2. <i>Incidences sur l'environnement en phase d'exploitation et mesures.....</i>	19

1. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET ET DU CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Présentation du projet

Le projet prend place au Sud-Ouest du territoire communal de Pompignac, en limite avec la commune de Tresses, à environ dix kilomètres à l'Est de Bordeaux.



Plan de situation de Pompignac et du site de projet

Le poste de transformation 63/20 kV nommé « POMPIGNAC » sera implanté au plus près de la ligne 63 kV « PONTAC – IZON ». La superficie clôturée du poste électrique sera d'environ 5 600 m².

Ce projet va nécessiter le défrichement de 10 950 m² de boisement correspondant à l'emprise du poste, la voie d'accès depuis le chemin de Primet, le couloir de raccordement, le recul vis-à-vis des prescriptions du SDIS et le couloir sous la ligne existante¹.

Les travaux engagés prévoient la mise en place de différents ouvrages, dont : un local technique, 2 unités de transformation 63/20 kV, un ensemble de cellules lignes / portiques / jeux de barres, un groupe de 9 condensateurs et une fosse dépotée.

Le raccordement du nouveau poste « POMPIGNAC » au RPT² nécessite la création d'un tronçon de ligne 63 kV d'une **longueur d'environ 80 m**, afin d'assurer la jonction entre le poste et la ligne 63 kV « PONTAC – IZON ». Le poste étant implanté à proximité immédiate de la ligne, le raccordement consistera en une courte liaison aérienne. Un nouveau pylône d'ancrage sera également installé au droit de la parcelle ZK n° 1 qui va accueillir le poste.

Plusieurs liaisons HTA 20 KV seront créées à la sortie du poste pour alimenter les transformateurs de quartier. L'intégralité de ces liaisons sera réalisée en technique souterraine.

¹ Le couloir sous la ligne RTE n'est pas boisée mais apparaît « administrativement » comme un boisement (1595 m²). Après avoir échangé avec le service boisement de la DDTM 33, M. Cozic a conseillé au maître d'ouvrage de l'intégrer dans sa demande.

² RPT : Réseau Public de Transport.

1.2. Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de la « Circulaire Fontaine » du 09 septembre 2002, la création de ce poste électrique a fait l'objet d'une procédure de **concertation préalable** visant à **valider l'aire d'étude et le secteur d'étude**.

La réunion de concertation s'est tenue en Préfecture de Gironde **le 15 Décembre 2014**, sur la base d'un rapport de présentation validé par les différents acteurs.

La construction du poste électrique « POMPIGNAC » et de son raccordement doit faire l'objet, préalablement à son exécution, d'une approbation préfectorale conformément aux dispositions du Code de l'Energie

Par ailleurs, en application des dispositions du Code de l'Environnement, le projet est soumis à **la présente demande d'examen au cas par cas qui permettra d'établir la nécessité ou non de produire une étude d'impact** (aujourd'hui appelée évaluation environnementale).

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, le poste pourrait également être soumis à une **procédure Loi sur l'Eau**. En regard de la rubrique 2.1.5.0, le projet pourrait relever du régime de déclaration. Un calcul précis du bassin versant intercepté sera réalisé.

Enfin, l'aménagement du poste électrique et de son raccordement nécessite l'obtention d'une **autorisation de défrichement**.

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT ET COMPATIBILITE DU PROJET

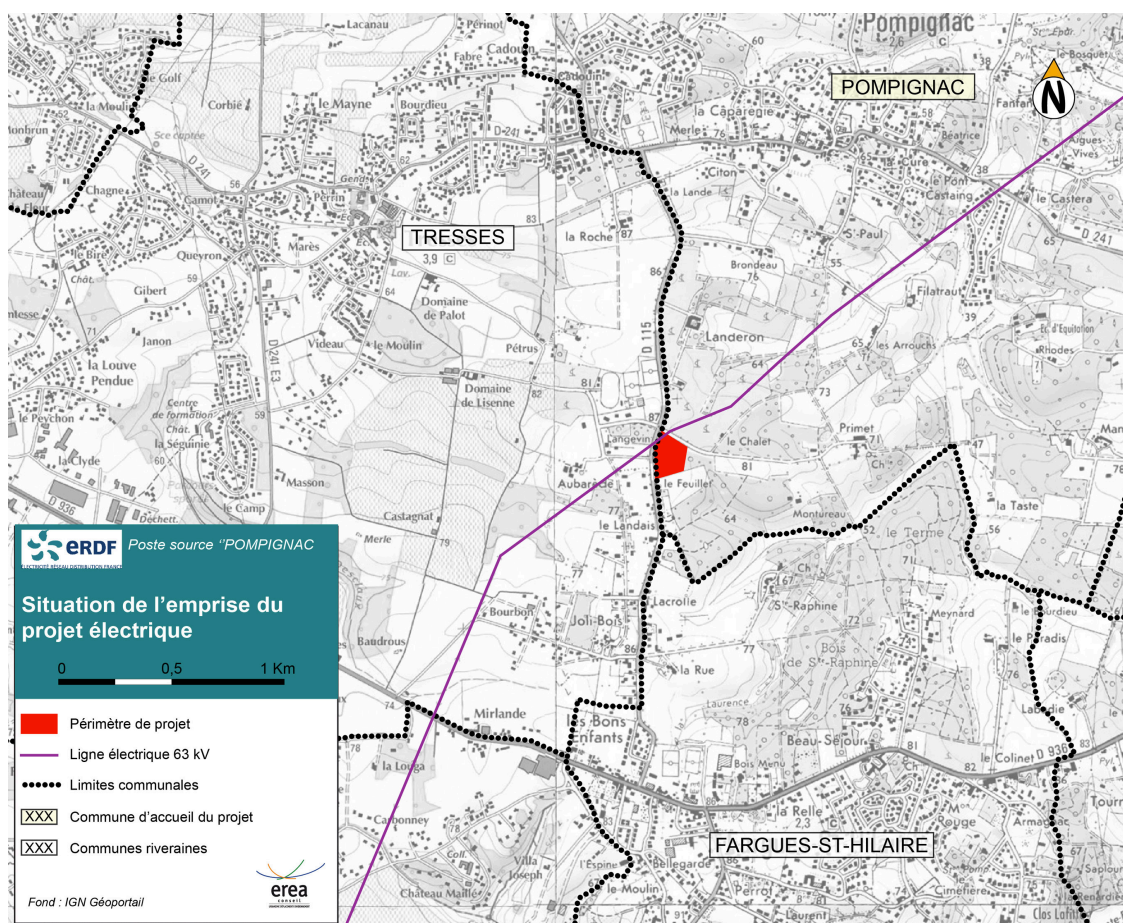
Le site de projet prend place au cœur de la Gironde, sur la commune de Pompignac. D'une superficie de 12 km², cette commune s'inscrit dans le territoire vallonné de l'Entre-Deux-Mers, en périphérie Est de l'agglomération urbaine Bordelaise.

Le périmètre du projet électrique est situé le long de la RD 115, dans une zone périurbaine mêlant domaines viticoles, boisements, tissu pavillonnaire discontinu et équipements. Il est positionné à égale distance (~1,5 km) des bourgs de Pompignac au Nord, de Tresses au Nord-Ouest et de Fargues-Saint-Hilaire au Sud.

Le site du projet est localisé au droit de parcelles agricoles, actuellement boisées, correspondant à la parcelle n°1 de la section « ZK » du cadastre.

L'emprise du projet est traversée par la ligne électrique 63 kV « PONTAC – IZON ».

Ses limites Ouest et Nord sont respectivement déterminées par la RD 115 et par le chemin de Primet.



Plan de situation de l'emprise du projet



Vignoble en limite du site de projet (vue depuis le Chemin de Primet)

2.1. Milieu physique

Le périmètre de projet est localisé au niveau de l'interfluve séparant les ruisseaux de Desclaux (affluent au Gua) et de La Laurence (affluent de la Dordogne), qui s'écoulent du Sud vers le Nord. Il se situe à proximité de la ligne de crête de l'interfluve, à une altitude d'environ 85 m NGF.

Le sous-sol est essentiellement constitué par des sables argileux et des graviers rougeâtres (ancienne terrasse alluviale de la Garonne).

Il fait aussi partie d'une **Zone de Répartition des Eaux (ZRE 3302)** Le projet de poste électrique et son raccordement n'impliquent **aucun prélèvement d'eau**.

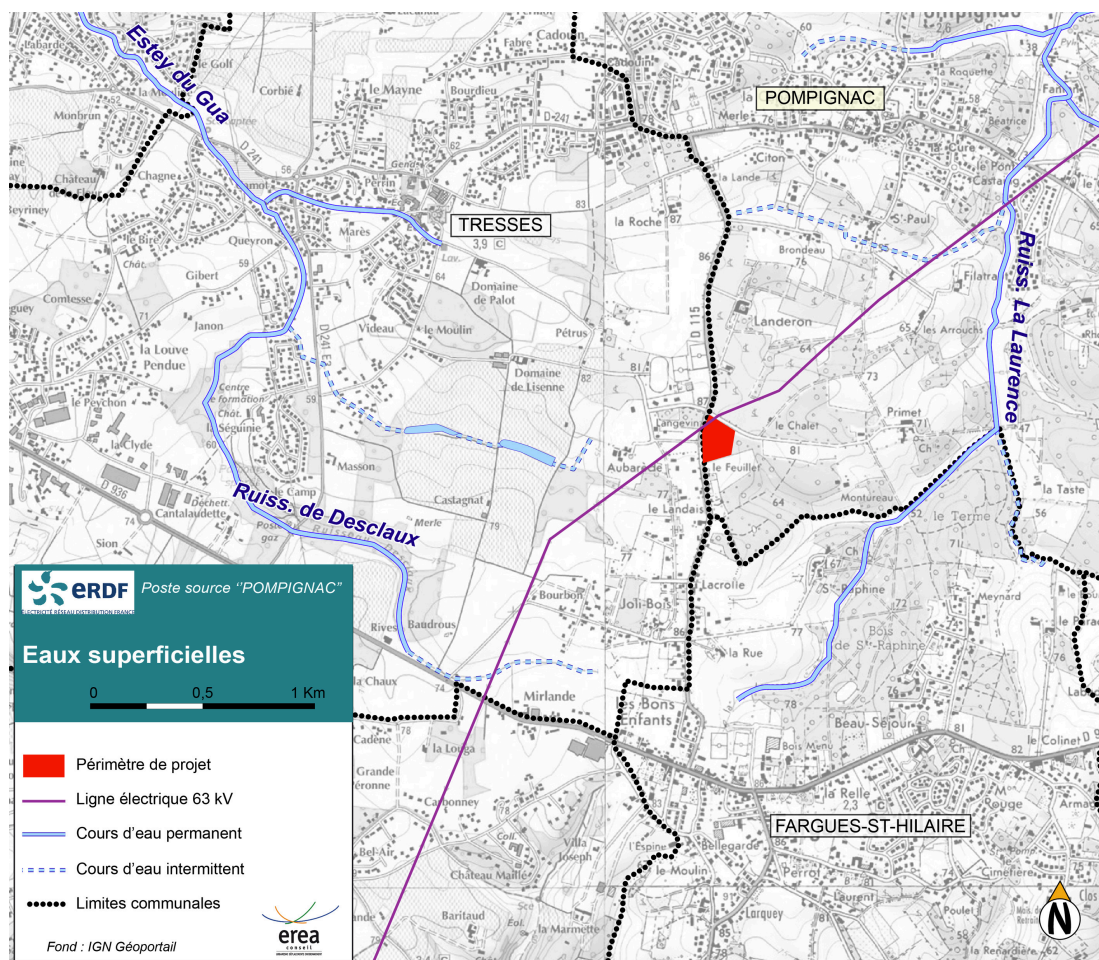
Les eaux souterraines du site d'étude sont réparties dans **5 masses d'eau souterraines** (4 nappes captives et 1 nappe libre).

Deux principaux cours d'eau permanents, d'échelle locale et territoriale, s'écoulent à proximité du périmètre de projet :

- Le **Ruisseau de La Laurence**, qui s'écoule à l'Est en direction du Nord-Est, avant de rejoindre les eaux de la Dordogne.
- L'**Estey du Gua** (ou **Ruisseau de Desclaux**, son affluent), qui s'écoule à l'Ouest en direction du Nord-Ouest, avant de rejoindre les eaux de la Garonne.

D'après les données recueillies auprès des services de l'ARS 33, **un seul captage AEP est recensé sur le territoire communal**³. Compte tenu de sa faible sensibilité, il n'est associé qu'à un périmètre de protection rapproché, circonscrit aux abords du forage. **Il n'existe donc aucune interaction entre ce forage et la zone projetée.**

³ Source : SIE Adour Garonne



Réseau hydrographique

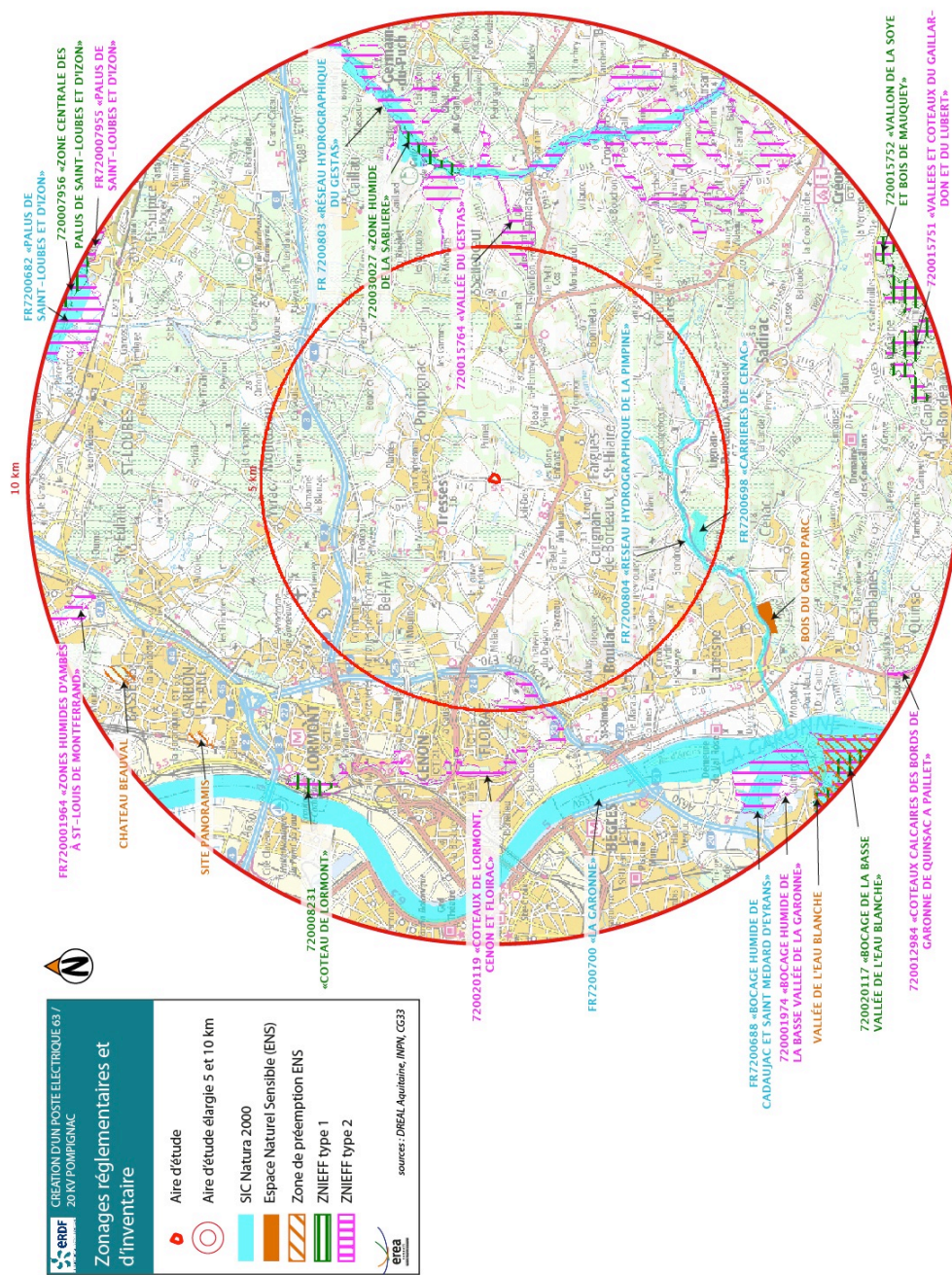
2.2. Milieu naturel

2.2.1. Les zones d'intérêt écologique

Le choix de l'aire d'étude se distingue par sa situation géographique, en dehors de tout périmètre écologique. On peut cependant y noter la présence, dans un périmètre de 5 km, de :

- **2 sites Natura 2000** (zone de protection réglementaire) : « Réseau hydrographique de la Pimpine » et « Carrières de Cenac » ;
- **2 ZNIEFF de type 2** : « Coteaux de Lormont, Cenon et Floriac » et « Vallée du Gestas ».

Aucune de ces zones ne concerne l'emprise du futur poste électrique.



2.2.2. Les habitats naturels, faune et flore

Les expertises naturalistes se sont déroulées les **05 mars, 14 avril et 14 mai 2012, ainsi que les 11 mars, 13 avril, 22 mai, 03 et 04 juin 2015**. L'emprise du site et sa périphérie ont été investiguées afin de relever la faune et la flore en présence, aux périodes les plus propices pour effectuer un inventaire le plus exhaustif possible.

Fonctionnalité écologique – SRCE

Le site du projet est localisé hors zone d'importance écologique régionale. L'emprise du projet, à l'échelle régionale, ne présentera donc pas d'incidences sur le cycle de vie ou le déplacement des espèces sauvages.

Identification des zones humides

D'après les relevés botaniques, l'emprise du poste source électrique n'est pas concernée sur une zone humide.

Synthèse

L'emprise du projet, composé d'un boisement et de la servitude de passage de la ligne haute tension (lande à fougère et fourrés), possède un intérêt écologique « FAIBLE » à « MODERE ».

L'intérêt se limite aux potentialités d'hivernage de la Grenouille agile, la présence en lisière de chênes âgés favorables pour le Lucane cerf-volant et la nidification d'oiseaux divers, principalement communs. C'est également une zone de passage et de chasse pour les chiroptères.

En dehors du périmètre, on constate :

- Un enjeu écologique « FORT » pour les prairies possédant un caractère humide, accueillant également une faune et une flore protégée ou patrimoniale : Damier de la succise, Couleuvre à collier, Sérapias en langue.
- Un enjeu écologique « MODERE » pour les prairies naturelles de fauche, au Sud de la parcelle du projet. Les ressources nectarifères sont utilisées par les invertébrés, ce qui attire oiseaux et petits mammifères, qui exploitent la diversité des habitats ouverts et boisés pour réaliser leur cycle biologique.

Le réseau de fossés possède un intérêt pour les amphibiens (Triton palmé et Grenouille agile) qui s'y reproduisent, dans un secteur où aucun plan d'eau n'a été répertorié.

Les boisements possèdent aussi un enjeu écologique « MODERE » de par l'attrait qu'ils représentent pour la faune : mammifères, amphibiens (hivernage), l'avifaune sylvicole, les coléoptères saproxyliques.

Les haies arborées et alignements de chênes (parfois parasités) accueillant le Lucane cerf-volant, insecte inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, présentent aussi un enjeu.



Enjeux écologiques du site

2.3. Milieu humain

Démographique

Pompignac, qui comptait 749 habitants au recensement de 1968, a depuis connu une forte et régulière croissance de sa population du fait de l'installation de populations bordelaises.

Selon l'INSEE, on dénombrait sur la commune de Pompignac **en 2014 : 2 853 habitants**, avec une densité de 245 habitants au km².

Documents d'urbanisme et servitudes

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

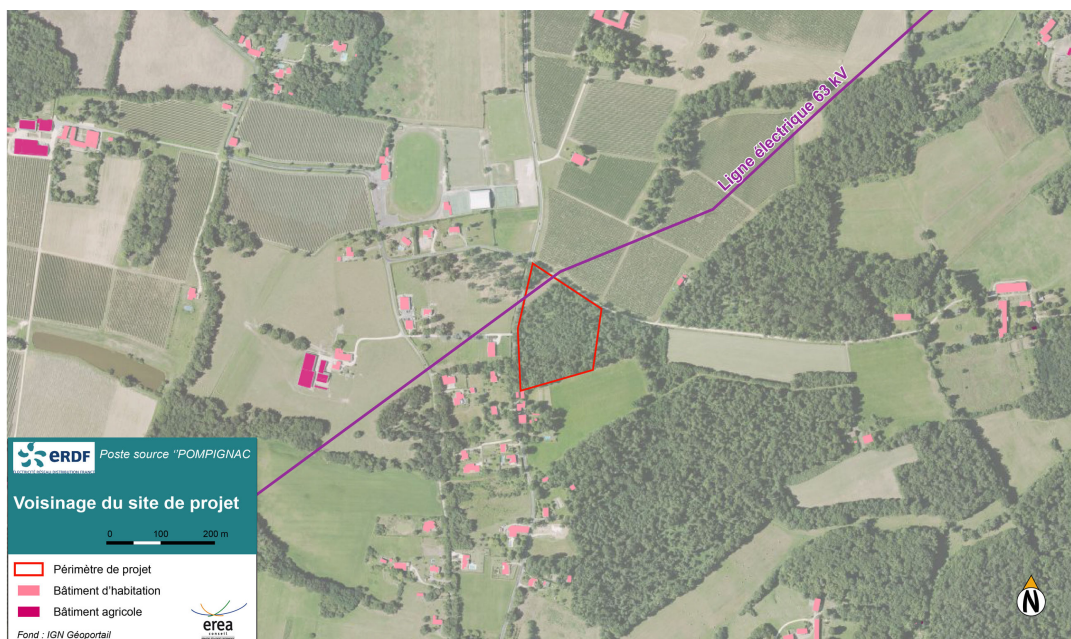
La commune de Pompignac dispose d'un **PLU, approuvé le 22 juillet 2013** (intégrant la Révision n°1 du précédent PLU, approuvé le 7 juin 2007).

La pièce graphique du PLU classe l'emprise du projet en **zone A, « zone agricole à protéger en raison de sa valeur »**. Les dispositions du règlement écrit, applicable à cette zone, interdisent toutes « *occupations et utilisation du sol, exceptées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* », ainsi que **celles « nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ... »** (extrait du PLU approuvé en 2013). On rappelle que le présent projet concerne **la création d'installations liées à la distribution d'électricité** qui constituent, par définition, des **équipements d'intérêts collectifs**.

Le périmètre de projet est concerné par la **servitude I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques**. Cette servitude concerne le passage de la ligne électrique 63 kV « PONTAC-IZON ». La proximité de cette ligne avec le projet de poste est une condition nécessaire à son raccordement et ne présente donc **aucune incompatibilité**.

Le voisinage du site

Le site du projet présente **une sensibilité faible à moyenne, liée au voisinage immédiat** : au Nord et à l'Est, il est éloigné des quelques habitations et exploitations agricoles, dispersées entre terres cultivées et boisements.



Les infrastructures de déplacement

Le site de projet électrique se situe le long de la RD 115 et est desservi par le chemin communal de Primet.

Aucun réseau ferroviaire ne traverse la commune de Pompignac.

Réseaux divers

La parcelle n°1 de la section ZK du cadastre, sur laquelle se situe le site de projet, est traversée par la ligne 63 kV « PONTAC - IZON », sur laquelle sera raccordé le poste électrique. La présence de ce réseau est indispensable à la réalisation du projet.

Le réseau d'adduction d'eau potable longe la RD 115 à hauteur de la parcelle du projet. Une autre canalisation borde le Chemin de Primet entre la RD 115 et les habitations de Primet.

Le secteur dans lequel prend place le projet n'est pas desservi par le réseau de collecte des eaux usées. Un dispositif d'assainissement individuel devra alors être mis en place, après validation par le SPANC local, pour les rejets d'eaux usées engendrés au cours de l'exploitation du poste électrique (présence de sanitaires).

Risques naturels et technologiques majeurs

L'aire d'étude est concernée par l'ensemble des risques majeurs suivants :

- Un **risque « effondrement de carrière souterraine »**, pouvant être considéré comme « **faible** » au regard du contexte géomorphologique ;
- Un **risque de retrait et de gonflement d'argiles**, identifié comme « **faible** » ;
- Un **risque sismique**, qualifié de « **faible** » ;
- Un **risque « tempête »**, évalué comme « **faible** » au regard du contexte géographique ;
- Un **risque « transport de matières dangereuses »**, pouvant être considéré comme « **faible** » au regard du contexte routier et de la proximité des établissements à risque.

2.4. Paysage et patrimoine

Paysage

Aire d'étude éloignée

Le paysage de l'aire d'étude éloignée présente une **assez faible sensibilité paysagère**, en raison du **mitage urbain important de ses paysages ruraux**. De plus, la **trame boisée** crée de nombreuses situations visuellement abritées.

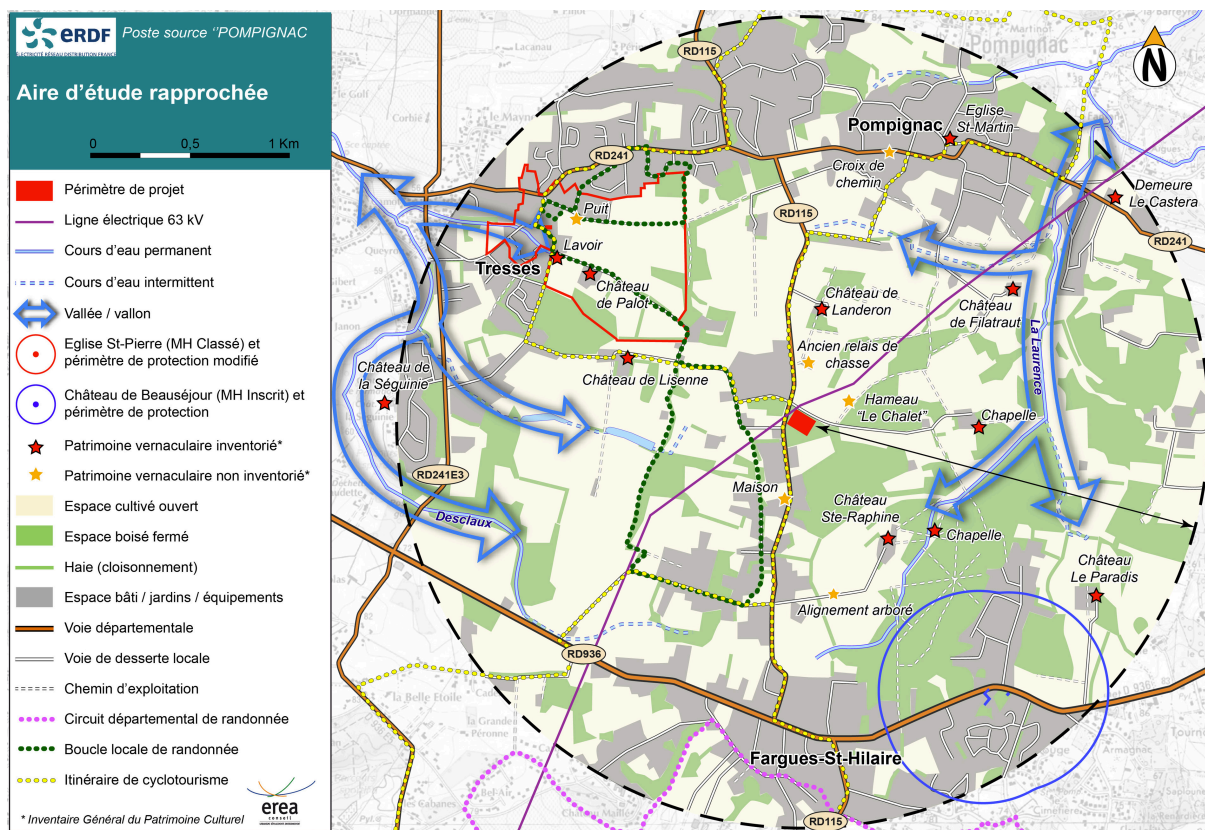
Les zones sensibles, en matière de qualité paysagère, concernent les vallons pâturés, les grands points de vue et les espaces ruraux préservés (coupures d'urbanisation). Les paysages urbains de l'agglomération bordelaise et de la « campagne résidentielle de l'Entre-Deux-mers » présentent aussi une sensibilité paysagère, liée à la densité des zones habitées.

Aire d'étude rapprochée

Le paysage de l'aire d'étude rapprochée possède des **paysages champêtres de qualité**, qui participent à la coupure d'urbanisation entre Fargues-St-Hilaire et l'ensemble urbain « Tresses/Pompignac ». Ces paysages sont enrichis d'un **patrimoine bâti varié** (2 Monuments Historiques protégés et plusieurs éléments de patrimoine local non protégé).

Des **itinéraires de découverte touristique**, locaux et départementaux, confèrent au petit patrimoine et au paysage une dimension identitaire. Le paysage ne peut cependant pas être qualifié de « remarquable », en raison de sa fragmentation par le mitage urbain, de l'état de conservation inégal du patrimoine et du passage de la ligne électrique 63 kV. Sa sensibilité paysagère peut donc être

considérée comme « modérée ». Par ailleurs, la trame arborée crée de nombreux cloisonnements, qui réduisent d'autant plus les sensibilités visuelles du paysage.



Aire d'étude immédiate

Le périmètre de projet s'inscrit dans une **zone relativement abritée**, à l'écart des zones les plus urbanisées. La **chênaie** dans laquelle s'inscrit le site, ainsi que la **trame végétale** alentour, permettraient de **limiter une grande partie des vues en direction du projet**.



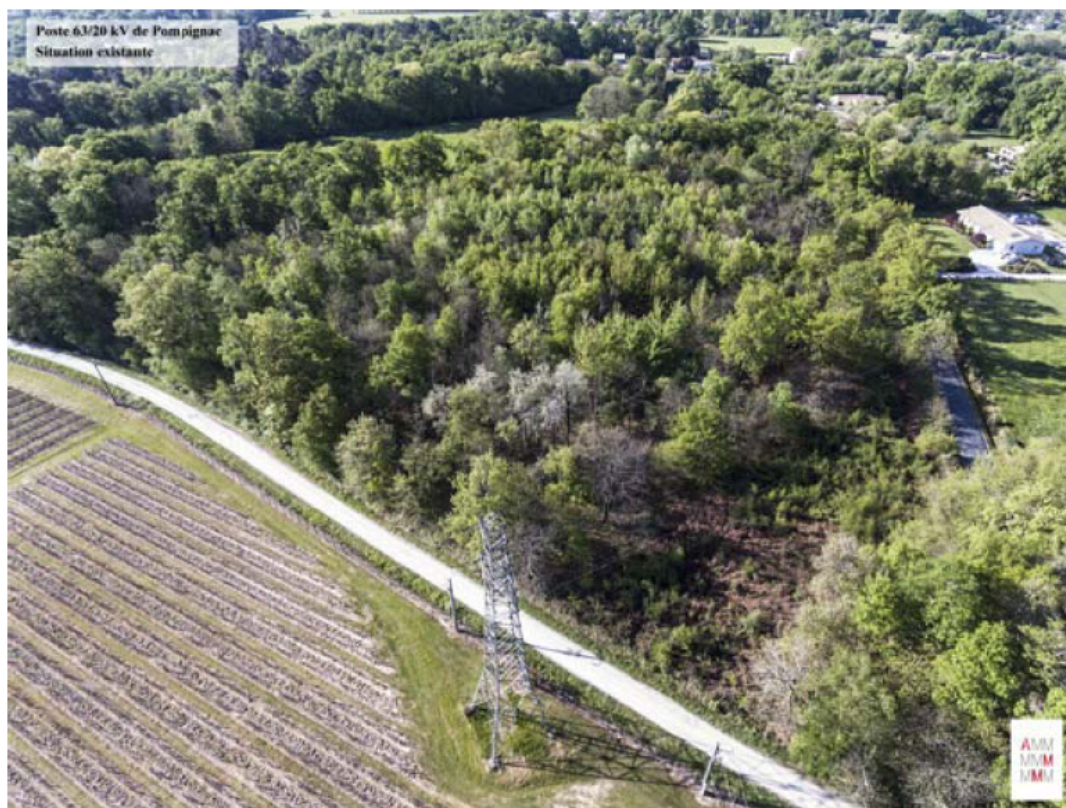
Chênaie dense à l'intérieur du périmètre de projet



Bande pare-feu (état développé de la végétation)

Les **enjeux paysagers**, identifiés au terme de l'analyse de l'état initial, concernent principalement les incidences visuelles depuis les abords immédiats du site de projet, **dans un périmètre n'excédant pas 500 m**. En effet, la trame arborée crée de nombreux cloisonnements, accentués par les ondulations du relief. L'ouverture du paysage, depuis le Nord (lieu-dit « Bel Horizon »), autorise également des panoramas lointains en direction du site de projet.

Les enjeux à proximité du site concernent : la RD 115, les chemins et les hameaux alentours (certains d'entre eux appartenant au patrimoine vernaculaire), ainsi que des éléments liés au tourisme (boucle locale de randonnée et itinéraire de cyclotourisme).



Situation actuelle



Situation projetée (photomontage)

Patrimoine historique et archéologique

L'aire d'étude éloignée comprend de nombreux sites archéologiques, recensés par la DRAC Aquitaine, mais **aucun d'eux ne se situe dans le périmètre de projet.**

Le site de projet ne comprend aucun monument historique protégé et ne recoupe aucun périmètre de protection.

Selon les données de la DREAL Aquitaine, l'aire d'étude éloignée comprend un site classé et cinq sites inscrits.⁴ **Aucun de ces sites protégés n'est compris dans le périmètre de projet.**

4 Source : DREAL Aquitaine (Carmen)

3. RAISON DU CHOIX DU PROJET

3.1. Les engagements d'Enedis

Les études conduites par Enedis ont mis en évidence des contraintes de transit et de tension à court et moyen terme sur les ouvrages de distribution dans la zone située sur l'axe CENON - IZON.

Pour résorber les contraintes existantes et dimensionner au mieux les réseaux, la réalisation d'un poste de soutirage 63/20 kV, sur la commune de Pompignac, est nécessaire.

La croissance de la zone, sur la période 2010-2040, fait émerger les contraintes suivantes :

- Contraintes de capacité de transformation des transformateurs des postes CENON, IZON ;
- Contraintes de transit sur les jeux de barres du poste CENON ;
- Contraintes de qualité en schéma normal et en schéma secours : chute de tension sur 13 départs, soit 100 % de la zone.

Enedis s'engage envers sa clientèle et envers l'Etat, **de façon contractuelle**, sur des **normes de qualité et de desserte en énergie électrique**. Ainsi, pour pouvoir gérer au mieux le développement économique des communes situées entre Pompignac et Bordeaux et situées autour de l'A89 (Cenon, Floirac, Ste Eulalie), ainsi que l'accroissement de population, la commune doit faire face en assurant **un entretien et une modernisation de l'ensemble des équipements publics qu'elle met à disposition**.

3.2. Les solutions envisagées et la solution retenue

Il a été envisagé deux stratégies :

- l'une appelée « Solution HTA » renforçant essentiellement le réseau HTA,
- l'autre appelée « Solution poste source » créant un poste de soutirage 63/20 kV dénommé « POMPIGNAC ».

La solution « **ne rien faire** » qui consiste à ne pas faire de renforcement et de développement de réseaux, n'est pas acceptable, car elle ne permet pas d'alimenter les consommateurs de la zone.

La solution « poste source » consiste à créer un poste de soutirage 63/ 20 kV dit « POMPIGNAC » sur la commune de Pompignac, située au barycentre des charges. Le raccordement au réseau public de transport n'implique qu'un développement limité du réseau HTB, en créant une liaison aérienne 63 kV courte, raccordée sur la ligne 63 kV « IZON - PONTAC » et permet ainsi de limiter l'impact environnemental du projet.

La comparaison entre les 2 solutions, l'analyse des coûts et de la performance électrique montrent que d'un point de vue technico-économique, **la réalisation du poste source 63/20 kV de « POMPIGNAC » est la plus intéressante**.

Une piste de desserte du poste électrique sera aménagée depuis le chemin de Primet (VC n°12), au Nord du projet.

4. PROPOSITION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ENVISAGEES

4.1. Mesures en phase travaux sur l'environnement, et mesures

	THEMATIQUE	MESURES
GÉNÉRAL		<i>On rappellera que la procédure de sélection du site, à travers un rapport de présentation et une analyse multisite, validée en réunion de concertation, implique un choix optimisé de la parcelle qui accueille le projet.</i>
PHASE TRAVAUX	Déchets	Suivi des recommandations des chartes "chantier propre" Respect des plans départementaux de gestion des déchets Tri des déchets en conteneurs distincts Base travaux avec une zone de stockage et de tri de déchets Export vers des filières de valorisation adaptées à chaque type de déchet
	Milieu Physique	Entretien des engins de chantier Procédure adaptée pour le ravitaillement en gasoil Dispositifs d'urgence sur site (kits anti-pollution, barrières hydrauliques) Balisage des différents secteurs du chantier et mise en place d'un plan de circulation Travaux de terrassements réalisés hors des forts épisodes pluvieux Mise en place de mesures curatives en cas de pollution constatée (intervention d'entreprises spécialisées pour retenir et mettre en place les mesures les plus pertinentes) Plan de secours établi en liaison avec le SDIS 82 Isolement et enlèvement immédiat des terres souillées Analyses de pollution sols et eaux par un prestataire agréé en cas de pollution
	Milieu Naturel	Un seul chemin d'accès créé depuis le Chemin "Las Planes" au Sud de l'emprise Localisation du projet à distance du Ruisseau de Sardy Mise en place de filtres en amont au niveau des fossés au Nord et au Sud de la parcelle Aménagement du fossé sur lequel l'accès à la parcelle doit être réalisé, en période d'étiage Réalisation des travaux hors périodes de nidification de l'avifaune Sensibilisation environnementale des entreprises intervenantes et notice environnementale jointe au cahier des charges des marchés Balisage de la zone chantier et des stationnements Suivi chantier par un expert écologue Conservation de larges bandes boisées
	Milieu Humain	Maintien et renforcement du Chemin "Las Planes" (accès au site du projet) Pas d'interventions en périodes à risque "tempête" Mise en place de panneaux informatifs à destination des usagers de la voie communale Chantier signalisé et interdit au public Plan de circulation en accord avec la Ville de Nègrepelisse Respect des préconisations du SDIS 82 Limitation du nombre de véhicules pour l'approvisionnement du chantier et balisage de prévention sur la voirie aux abords du chantier Balayage et/ou arrosage de la voirie si nécessaire Mise en place de bâches au niveau des aires de stockage de matériaux
	Paysage	Eloignement des sites inscrits ou classés et des MH Chantier maintenu propre Conservation de masques naturels végétaux Protection physique des boisements riverains Choix pertinent des types de revêtement Transmission du dossier au Service Régional de l'Archéologie
	Défrichement	Aménagement d'un boisement compensateur ou paiement d'une "indemnité de défrichement". (à valider avec la DDTM 33 dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement)

4.2. Incidences sur l'environnement en phase d'exploitation et mesures

	THEMATIQUE	MESURES
PHASE EXPLOITATION	Milieu Physique	Etude hydraulique conduite après maîtrise foncière Dispositif de collecte et de gestion des eaux pluviales (tranchées drainantes et tuyaux pleins) Mise en place d'une fosse déportée pour piéger les huiles en cas de dysfonctionnement Dispositif d'assainissement individuel pour traiter les eaux usées, validé par le SPANC local
	Milieu Naturel	Plan de gestion des abords de la plateforme (choix des périodes de fauche, entretien des bandes boisées) Implantation de haies denses (avec essences rustiques locales)
	Milieu Humain	Indemnité forfaitaire annuelle à la commune Mise en place de parafoudre Respect des préconisations du SDIS 82 Présence de matériel d'urgence incendie (extincteurs) Enceinte clôturée et gravillonnée Eloignement des haies périphériques (à 20 m de toute installation électrique) Brûlage des déchets interdit Procédure stricte de collecte des déchets Suivi des conditions d'intervention du personnel dans un poste électrique Respect de la valeur limite d'exposition du public à 100 µT
	Paysage	Préservation de la chênaie riveraine au site du projet Création de nouveaux écrans végétaux d'espèces locales en mélange (haies denses ou bosquet) Paillis biodégradable Revêtement d'aspect naturel pour la piste d'accès Clôture homogène de couleur sombre avec plantations

	THEMATIQUE	MESURES DE SUIVI
	Général	Travaux de maintenance réguliers - inspection de l'installation et de ses abords (locaux, fosse déportée fuites éventuelles, bassin, clôture, bande coupe-feu, fossé d'évacuation des eaux pluviales, etc...) Procédures adaptées en cas de dysfonctionnement. Ensemble des eaux dirigées vers le séparateur

